

**ARRETE PERMANENT du 17/02/2023**  
**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

Parking de la Glacière

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la Route, et notamment l'article R 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministérielle du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu la demande du centre de tri de VEDENE qui souhaite faciliter la distribution de plis et de colis dans le centre village aux postiers en demandant une place de stationnement réservée sur un créneau horaire défini chaque jour de la semaine,

Considérant que le stationnement sur la place de parking cadastrée AP 377 et se trouvant au droit de la parcelle AA 31 sur le parking de la Glacière est déjà interdit à tous véhicules,

Considérant que le stationnement d'un véhicule de la Poste de 11 heures à 12 heures 30 du lundi au samedi ne pose pas de problème majeur sur ce créneau horaire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules de la Poste est autorisé sur la place de parking cadastrée AP 377 et se trouvant au droit de la parcelle AA 31 sur le parking de la Glacière du lundi au samedi de 11 heures à midi trente.

**ARTICLE 2 :** La signalisation verticale sur cette place déjà interdite au stationnement sera modifiée pour informer les usagers du parking de l'autorisation donnée aux services postaux.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prennent effet dès la mise en place des panneaux de signalisation et la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prennent effet dès la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse, sont chargés de son exécution la brigade de gendarmerie de Saint-Saturnin-Les-Avignon et la Police Municipale de Châteauneuf de Gadagne.

Châteauneuf de Gadagne, le 17 février 2023

Le Maire  
Etienne Klein

